



CHARTE D'UTILISATION
de la marque de valorisation territoriale
«savoir-faire 100% Côte-d'Or – le Département»

Conseil départemental de la Côte-d'Or

PREAMBULE

La marque « savoir-faire 100 % Côte-d'Or – Le département », ci-après désignée « la marque » est une reconnaissance des savoir-faire, de la qualité et de l'origine côte-d'orientale des produits, biens et services ainsi que des personnes et entreprises qui les fournissent.

La marque est un signe visible qui témoigne de l'adhésion des professionnels qui en bénéficient à la démarche entreprise par le Conseil départemental de la Côte-d'Or de valorisation de la Côte-d'Or, de ses territoires urbains et ruraux, de ses savoir-faire, de son patrimoine gastronomique et de la qualité de ses produits.

Les signataires de la présente Charte acceptent, d'un commun accord, les dispositions suivantes et prennent les engagements ci-après :

1. OBJET

La signature de la présente charte atteste que le droit d'utilisation de la marque « savoir-faire 100 % Côte-d'Or – Le Département » est consenti par le Département

à, ci-après désigné le bénéficiaire :

.....

pour les produits, biens ou services suivants :

.....
.....
.....
.....

La signature de la présente charte marque l'adhésion du bénéficiaire à la démarche initiée par le Département.

Le Département (ou ses partenaires par délégation) attestent que le bénéficiaire respecte les conditions nécessaires à l'obtention de cette reconnaissance.

L'autorisation d'utiliser la marque est donnée par le Département pour une durée d'un an avec reconduction tacite à compter de la date de signature du présent document, sous réserve, du côté du bénéficiaire, du respect dans le temps des conditions qui lui ont permis de l'obtenir.

L'autorisation d'utiliser la marque est nominative et concerne uniquement les produits, biens ou services désignés ci-dessus. Elle ne peut être, ni cédée ou transmise à un tiers, ni transférée à des produits, biens ou services différents.

L'autorisation d'utiliser la marque ne donne lieu à la perception d'aucune redevance.

2. OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

En signant la présente charte, le bénéficiaire de la marque atteste des engagements généraux pris dans la durée pour :

- une production, transformation ou élaboration réalisée en Côte-d'Or,
- une composante principale ou emblématique du produit ou service final qui provienne en totalité de Côte-d'Or,
- que le produit, bien ou service ou la méthode de production/transformation/élaboration réponde à un niveau minimum de qualité tel que défini dans le cahier des charges mentionné ci-après.

Le bénéficiaire veille en outre au respect des engagements particuliers précisés dans le cahier des charges du bien / du produit / du service correspondant à celui pour lequel l'utilisation de la marque est accordée. Le bénéficiaire reconnaît avoir pleine connaissance de ce cahier des charges.

Le Département (ou ses partenaires par délégation) se réserve le droit de contrôler le respect des obligations et engagements du bénéficiaire.

En cas d'atteinte aux principes de la marque, de manquement aux obligations du bénéficiaire, de mauvaise utilisation de la marque (publicité mensongère, usurpation, abus de communication de nature à induire des interprétations inexactes, modification de l'apparence graphique de la marque, etc.) ou de toute autre atteinte aux intérêts de la marque, des actions seront conduites menant à une demande d'informations complémentaires, un avertissement, une suspension de l'utilisation de la marque voire à un retrait de la marque.

3. COMMUNICATION

3-1. Engagement de communication du bénéficiaire

Pour faire valoir l'obtention de la marque, le bénéficiaire utilisera le visuel associé à la marque. A cette fin, un kit de communication est mis à sa disposition.

Les éléments de ce kit seront apposés sur tout support de communication du bénéficiaire. Le marquage individuel des produits est fortement encouragé.

Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à communiquer et valoriser la marque auprès de ses clients, visiteurs, fournisseurs, confrères, partenaires, etc.

Le bénéficiaire autorise le Département et ses partenaires à l'inclure dans leurs communications relatives à la marque. A ce titre, il autorise la diffusion d'informations concernant ses activités, sur tous types de supports, dans le respect de la réglementation relative aux données personnelles (cf. infra).

3-2 Engagement de communication du Département

Le Département assurera la communication institutionnelle de la marque et sera le seul à pouvoir le faire.

3-3 Bases de données

Aux fins de connaissance et de communication, des bases de données informatiques seront constituées et partagées entre le Département et ses partenaires.

Le bénéficiaire donne expressément son accord pour l'utilisation des données le concernant. Il est précisé que le bénéficiaire se voit reconnaître un ensemble de droits concernant ses données conformément au règlement européen dit « RGPD ».

4. ENGAGEMENTS

Les parties signataires ci-dessous s'engagent, chacune pour leur part, au respect des conditions d'utilisation de la marque définies ci-avant.

Le Département de la Côte-d'Or

Le bénéficiaire

Date et signature

Date et signature

--	--